



## ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de POULDREUZIC,

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi 96.142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2213.2 alinéas 1 et 2 relatifs à la police de la circulation,

**Vu** les articles L.2211-1 et L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et ses modifications,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvé par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et ses modifications,

**Considérant** que l'association du Prat organise un marché – vente de cucurbitacées les samedis 24 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2022,

**Considérant** qu'il convient réglementer le stationnement sur le parking Corentin Hénaff afin de faciliter l'installation et le déroulement du marché aux cucurbitacées

### ARRETE

#### **ARTICLE 1**

Le stationnement des véhicules sera règlementé comme suit :

- Stationnement interdit du jeudi 22/09/2022 - 18h00 au samedi 24/09/2022 - 19h00
- Stationnement interdit du jeudi 29/09/2022 - 18h00 au samedi 1er/10/2022 - 19h00,

sur la partie Nord-Ouest du parking Corentin Hénaff.

#### **ARTICLE 2**

L'installation des stands se fera en dehors des emplacements réservés au marché hebdomadaire.

#### **ARTICLE 3**

La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux de signalisation correspondant à la réglementation édictée à l'article premier et à l'article 131 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvé par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et ses modifications et incombent au pétitionnaire.

#### **ARTICLE 4**

Un exemplaire du présent arrêté devra être affiché sur les panneaux de signalisation en cas de modification de la limitation de vitesse habituelle ou de fermeture provisoire de certaines routes.

#### **ARTICLE 5**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35000 RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

#### **ARTICLE 6**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Responsable de la Brigade de Gendarmerie de Plogastel-St-Germain et Monsieur le Maire de Pouldreuzic qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Pouldreuzic, le 21/09/2022

**Le Maire,**  
**Philippe RONARC'H**

